

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 202

présenté par

M. Demilly, M. Benoit, M. Degallaix, M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer,  
M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier,  
M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva,  
M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 45 BIS**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans »

le mot :

« agréée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que les associations qui peuvent exercer une action de groupe relative à une discrimination causée par un employeur doivent être agréées.